

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2017

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 25

L'an deux mil dix sept

Le deux février

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UNE FRITERIE

Etaient présents : COLLET Ch. COLLET C. MULON M. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B. PREVOT V. FAILLON J. PREUVOT R. THUILLET MP. DOLEZ C. DESROUSSEAU C. DE MULDER A. MUSY F. DELANNOY JM. COLOMBEL L. DUMOULIN H. RAMEZ D.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09/02/2017

Etaient excusés : SPOTO S. MOREAU G. NATHIEZ V. HAMADI A. GOBERT J. RIFF C.

Procurations respectives à : MONTAY G. DE MULDER A. RAMEZ D. SALADIN B. COLLET C. PREUVOT R.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 24/01/2017

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. GARNERONE L.

Un scrutin a eu lieu, M. Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale a autorisé, par délibération du 28 septembre 2009, à Mlle FERREIRA Madeleine résidant 20 rue Pierre Dautel à Valenciennes, l'installation d'une friterie chaque mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche soirs de chaque semaine et les jours fériés de 17h30 à 22h30 sur la Place Cuvelier à Maing.

Considérant l'arrêt de cette activité par Mlle FERREIRA et la demande exprimée par Mme DASSONVILLE Jennifer, résidant 2 avenue des Pâquerettes à MAING, de reprendre, à compter du 1er MARS 2017, l'emplacement attribué à Mlle FERREIRA,

Il est proposé au conseil municipal :

- de consentir l'occupation du domaine public sollicitée à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités, les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches soirs de chaque semaine et les jours fériés de 17h30 à 22h30 à compter du 1er mars 2017,
- d'imposer la perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 62 € tel que fixé par délibération du 18 novembre 2016, à compter du 1er MARS 2017 et payable trimestriellement par avance, en application de l'article L2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à Mme DASSONVILLE l'occupation du domaine public dans les conditions mentionnées supra,

- d'imposer, à compter du 1er MARS 2017, la perception d'un droit de place d'un montant forfaitaire et indivisible de 62 € tel que fixé par délibération du 18 novembre 2016.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de la commune en poste à Marly les Valenciennes sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 7336-64 du budget communal.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 9 février 2017

La DGS

I. SERAFINI

